

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-9-chem | Ordalies et preuves. Item](#)[J.-Ph. Lévy. La hiérarchie des preuves \(1939\). | L'évolution du système des preuves du VIIe au Xe siècle.](#)

J.-Ph. Lévy. La hiérarchie des preuves (1939). | L'évolution du système des preuves du VIIe au Xe siècle.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0152

SourceBoite_001-9-chem | Ordalies et preuves.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Lévy, Jean-Philippe](#)

Références bibliographiques[Lévy, La hierarchie des preuves dans le droit savant du Moyen Âge: depuis la Renaissance du droit romain jusqu'à la fin du XIVe siècle](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb32381399s>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Lévy, Jean-Philippe (1912-06-14 -- 1912-06-14)

TITRE

La Hiérarchie des preuves dans le droit savant du Moyen-Age, depuis la Renaissance du droit romain jusqu'à la fin du XIVe siècle

LIEU DE PUBLICATION Paris, librairie du Recueil Sirey

DATE

1939

EDITEUR

Paris, librairie du Recueil Sirey , 1939. In-4°, 176 p. [Don 221121] -VIIa-

7. Beilein der Unmöglichkeit.

La facilité de trouver de purs témoins, les multiples
châtes unanimes, véritables, le soupirant ^{réputation} ~~général~~
et qu'on ne néglige ^{de tenter} ~~à peine de~~ des témoignages.

- augmentation des peines par Louis XI.
- 1510, loi de la loi salique, 300 de la loi burgonde; amputation de la main "charle magne".
- obligation de déposer le peun.

2. Inclinação da nova litologia

qui a été dis mis de ~~notre~~ nom, et le
parti des jeunes, l'achèvement de
s/ sa foi humaine, sur l'acti humaine et le
charactère royal et intellectuel
A tous ces documents, il faut aussi
penser de la vérité reconnue sous l'œuvre
mais ce n'est que la première étape. A la
on a été reconstruit la justice
et l'humanité, et par la loi de la justice
et la loi de la justice (amplication de la justice
de la justice)



3. Le courant prend de la tension d'importation

Se le corrigiere, on e dno K.Y m t m te

crant et lit manifesté.

4. Mais ce sont sur les ordres (et principes)
et sur judiciaire / qui se développent sur ff

- en a de ce genre de son bouillonné, on s'agit
elle du fer rouge, de peau froide, de la croix. La
legislation des capitulaires recherche la restriction
(sauf le la croix, pour la suite de la connaissance)

- le sur judiciaire apparaît vers 501 (pour gonde-
baud). A l'origine il servait sur toutes les choses.
Mais la l. 1. 1. 1. y aurait recours à défaut de
co-jurés.

Il servait la preuve de la preuve / pour la preuve et
"prouver" le verroux. (le droit). Il est
irréfutable et décide de la preuve.

n° 15-17.